



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du 22 mai 2019

à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACIIE, Maire de la Commune

La convocation du 16 Mai 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Jurys d'assises
2. Recomposition du conseil communautaire en 2020
3. Financement des investissements 2019
4. Avance de trésorerie pour le budget eau assainissement 2019
5. Participation du budget communal au budget eau assainissement
6. Don à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
7. Acquisition de parcelles forestières cadastrées section C n°2198, C n°2199, C n°2200, C n°2201, C n°2206, C n°2207 et C n°2208
8. Achat de la parcelle forestière cadastrée section C n°1232
9. Vente d'un bâtiment industriel
10. Devenir du bâtiment situé 9 route de Bruyères-Granges-sur-Vologne
11. Convention d'occupation du domaine privé communal au profit de Losange

Sont présents : COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Lactitia, DEGANDT Jacques, GOUERIEC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACIIE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe et THOMAS Frédéric.

Procurations : JACOB Marc (à PETITGENET Philippe), KIEFFER RYS Marion (à MOUROT Corinne),

Est absente excusée : ROUSSEL Elisabeth

Sont absents : DELANZY Jessica, DIETSCHE David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe.

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 15 – le quorum est atteint
Procurations : 2
Nombre de votants : 17

Madame Neriman GOUEREC est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 10 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Autorisation de signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Accepté à l'unanimité

n°20190522-309-Désignation de représentants-Autres (5.3)

Jurys d'Assises

Vu les articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 portant établissement de la liste du jury criminel pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort de 6 noms de personnes inscrites sur la liste électorale générale afin qu'elles figurent sur la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

- **Procède** au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale générale,

Ces personnes sont :

- ✓ Monsieur RIMY Dominique, né le 19 Octobre 1967 à Granges-sur-Vologne, et domicilié au 16, rue du Maréchal Foch, Granges-sur-Vologne,
- ✓ Monsieur MAUBRIÉ Jean-Paul, né le 17 Mars 1942 à Granges-sur-Vologne, et domicilié au 31, rue du Maréchal Foch Granges-sur-Vologne,
- ✓ Monsieur GAUDIÉ Sébastien, né le 14 Avril 1972 à Saint-Dié, et domicilié au 272, chemin du Corcieux, Aumontzey,
- ✓ Monsieur DECOBERT Guillaume, né le 14 Janvier 1981 à Pontoise, et domicilié au 172, rue Emile Walter, Aumontzey,
- ✓ Monsieur COLIN Daniel, né le 1^{er} Janvier 1966 à Epinal, et domicilié au 2, rue de la Petite fosse, Granges-sur-Vologne,
- ✓ Madame BLEUDIZ Laurence, née le 18 Janvier 1960 à Bruyères, et domiciliée au 17, rue de la Petite fosse, Granges-sur-Vologne,

n°20190522-310-Intercommunalité-Autres (5.7)
Recomposition du conseil communautaire en 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Préfet des Vosges relatif à la reconstitution de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a la possibilité de revoir la composition de son conseil communautaire.

Les sièges peuvent être répartis en fonction d'un accord local, validé dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) dans les conseils municipaux avant le 31 août 2019.

A défaut d'accord local, les sièges sont répartis en application du droit commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Demande** que la répartition des sièges au conseil communautaire pour 2020 soit effectuée sur la base d'un accord local.

n°20190522-311-Finances locales-Emprunts (7.3)
Financement des investissements 2019

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du budget primitif 2019 de la Commune, il a été décidé de recourir à une ligne de trésorerie afin d'assurer le financement des investissements (notamment le Pôle Socio-Culturel, les travaux de requalification route de Frambéménil, les travaux d'accessibilité et la réfection du gymnase) et dans l'attente de percevoir les subventions allouées et le FCTVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un crédit relais d'un montant de 450 000 €, dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions et du FCTVA à percevoir au plus tard le 30 avril 2021.

Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 0.39 % taux fixe

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables chaque fin de trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et en intérêts.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

n°20190522-312-Finances locales-Autres (7.1)

Avance de trésorerie pour le budget eau assainissement 2019

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que le budget eau assainissement ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour régler les derniers frais afférents à l'opération « travaux d'assainissement rue des Champs de la Borde », avant la perception des subventions et autres participations qu'il recevra ultérieurement et ce dès la fin des travaux.

Aussi, en accord avec le trésorier de Gérardmer, il propose que le budget communal fasse une avance remboursable de 50 000 € au budget eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** qu'une avance de trésorerie de 50 000 € soit réalisée entre le Budget Communal et le budget Eau Assainissement,
- **Précise** que l'avance sera remboursée dès que le FCTVA attendu sera versé au budget Eau Assainissement,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à cette avance.

n°20190522-313-Finances locales-Autres (7.1.2)

Participation du budget communal au budget eau assainissement

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service public de gestion des eaux pluviales, en tant que service public administratif, reste à la charge du budget général.

Compte tenu que cette charge est assurée par le budget eau et assainissement, il propose, comme l'année passée, de définir la participation forfaitaire du budget communal à verser au budget de l'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'attribuer, au titre de l'année 2019, une participation forfaitaire de 20 000 € pour compenser les charges liées au réseau d'eaux pluviales assurées par le budget eau et assainissement.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, pour effectuer le versement de cette participation du budget communal vers le budget eau et assainissement.

n°20190522-314-Finances locales-Divers (7.10)

Don à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Vosges souhaite éditer un ouvrage rendant hommage aux Vosgiens morts pour la France en Afrique Française du Nord. Celui-ci sera composé de fiches biographiques retraçant les parcours militaires.

Ce projet est soutenu par l'Union Nationale des Combattants des Vosges (UNC) et la Fédération Nationale des Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie des Vosges sous l'égide du Conseil Départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de l'ONACVG. L'UNC est en charge de recueillir les dons des communes, des associations et des particuliers qui souhaiteraient participer financièrement à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de verser la somme de 20 € à l'Union Nationale des Combattants des Vosges à l'epinal,
- **Précise** que les crédits votés à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 sont suffisants.

n°20190522-315-Domaine et patrimoine-Acquisitions-(3.1)

Acquisition de parcelles forestières cadastrées section C n° 2198, C n° 2199, C n° 2200, C n° 2201, C n° 2206, C n° 2207, C n° 2208

Considérant la mise en vente des parcelles forestières cadastrées section C n° 2198, C n° 2199, C n° 2200, C n° 2201, C n° 2206, C n° 2207 et C n° 2208 licudit au Cul des Huttes d'une superficie totale de 6 406 m² pour un montant de 4 800 € (frais d'agence inclus),

Considérant que les parcelles précitées sont attenantes à une parcelle forestière communale et que leur acquisition permettrait d'accéder aux pistes qui doivent être réalisées prochainement, ainsi que la réalisation d'un chargeoir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acheter aux héritiers Humbert les parcelles cadastrées section C n° 2198, C n° 2199, C n° 2200, C n° 2201, C n° 2206, C n° 2207 et C n° 2208 lieudit au Cul des Huttes d'une superficie totale de 6 406 m² pour un montant de 4 800 € (frais d'agence inclus),
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer tous les documents y afférents,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Forêt.

n°20190522-316- Domaine et patrimoine-Acquisitions-(3.1) Achat de la parcelle forestière cadastrée section C n° 1232

Vu la proposition de Monsieur Gérard REMY de vendre à la Commune de Granges-Aumontzey la parcelle cadastrée section C n° 1232 sise au « Pain Chesté » d'une contenance de 27 a 20 ca pour un montant de 600 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1232 d'une superficie de 27 a 20 ca appartenant à Monsieur Gérard REMY pour un montant de 600 €,
- **Précise** que la vente ne porte que sur le terrain nu,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Forêt,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer tous les documents y afférents.

n°20190522-317-Domaine et patrimoine-Aliénations (3.1) Vente d'un bâtiment industriel

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de vendre le bâtiment situé 19, Quai de Vologne, d'une superficie de 3 567 m² cadastré section D n°2123. Ce bâtiment, s'il reste propriété de la Commune, devra être démolé en raison de sa vétusté. Un devis relatif à la démolition a été présenté et s'élève à 28 000 €. Le service des Domaines a évalué le bien à 25 000 €.

Monsieur Fabio GARZIA a fait une proposition d'acquisition de ce bâtiment et s'engage à le démolir à ses frais. Monsieur le Maire propose de le lui vendre à 7 000 €.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (Neriman GOUEREC, Corinne MOUROT et Marion KIEFFER RYS),

- **Décide** de vendre à Monsieur Fabio GARZIA la parcelle cadastrée section D n°2123 d'une contenance de 35 a 67 ca pour 7 000 €,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **Précise** que l'acquéreur devra démolir le bâtiment situé sur la parcelle à ses frais et que les gravats devront être déblayés rapidement,
- **Rappelle** à l'acquéreur que le bien est situé dans une zone pavillonnaire et que le terrain doit être utilisé à des fins personnelles et non industrielles.

n°20190522-318- Domaine et patrimoine-Locations (3.3)

Devenir du bâtiment situé 9 route de Bruyères – Granges-sur-Vologne

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de location du bâtiment situé 9, route de Bruyères faite par Madame Océane DELHIOVE, qui souhaite s'installer sur la Commune pour exercer une activité de prêt à porter (neuf et occasion).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de louer à Madame Océane DELHIOVE le bâtiment commercial situé 9, route de Bruyères – Granges-sur-Vologne,
- **Fixe** à 300 € le loyer mensuel du local commercial,
- **Décide** d'offrir trois mois de loyer afin de démarrer l'activité,
- **Accepte** de louer l'appartement situé à l'étage,
- **Précise** que les travaux liés à la remise en état du logement seront à la charge de Madame DELHIOVE,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer le loyer du logement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

n°20190522-319-Autres domaines de compétences- Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Convention d'occupation du domaine privé communal au profit de Losange

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 20190116-246 du 16 Janvier 2019 relative aux conventions d'occupation du domaine routier au profit de Losange. Il convient d'implanter un sous-répartiteur supplémentaire rue de Florivoie – Granges-sur-Vologne. Une convention sera rédigée, celle-ci déterminera le lieu d'implantation et le montant de la redevance annuelle due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Bernard LAZZATI, Adjoint, à signer les dites conventions,
- **Fixe** le montant de la redevance annuelle à 40 € par sous-répartiteur optique.

n°20190522-320- Autres domaines de compétences- Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Autorisation de signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Considérant que la micro-crèche sera gérée par l'association Les P'tits Loups,

Considérant la nécessité de prendre en compte la date de l'ouverture de la micro-crèche le 26 août 2019,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif 2019, il a été décidé d'attribuer à l'association Les P'tits Loups une subvention d'équilibre pour son activité,

Considérant la mise à disposition de locaux équipés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges afin de prendre en compte l'ouverture de la micro-crèche.

Informations diverses

- Embauche d'une secrétaire à compter du 3 juin 2019 (après Contrat à Durée Déterminée)
- Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réseau d'eau potable et d'assainissement chemin du Caron et Ménimis attribuée à BETG de Vecoux pour un montant de 1 810 € HT
- Remerciements du FC Granges et de l'association Donnons des elles au vélo pour l'octroi de subventions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Guy MARTINACHE



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 27 mai 2019 et transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2019.